agglo de la région de Château-Thierry

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

CARCT – 9, rue Vallée – BP 50272 - 02400 CHATEAU-THIERRY
Tél : 03.23.69.75.41 – Fax : 03.23.69.75.42 – E-Mail : contact@carct.fr

Le lundi 18 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du parc de Chierry.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 40.

Madame Roberte Lajeunesse est désignée en qualité de secrétaire de séance.

- Installation d'un nouveau conseiller communautaire :

Suite à la démission de Monsieur Eric Mangin, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à installer sa remplaçante, Madame Lise Touret.

- Information concernant l'ordre du jour :

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire du retrait des délibérations suivantes :

- n°334 : Services d'aide et d'accompagnement à domicile et portage de repas / Fusion des budgets entre la CARCT et le CIAS

Ce point sera présenté ultérieurement, la collectivité étant dans l'attente d'informations complémentaires de l'Etat.

- n°340 : Convention de délégation de service public transport avec la société Kéolis / Avenant n°14 Approbation
- n°341 : Convention d'affrètement entre la Région Grand Est et la CARCT / Autorisation de signature
- n°342 : Convention définissant le montant de la compensation financière de la Région Hauts-de-France à la CARCT dans le cadre de l'exercice direct de sa compétence transport des lignes régulières internes / Autorisation de signature

Un écart important entre le coût du transport lié à l'exploitation des lignes internes chiffré par les transporteurs, et la compensation versée par la Région Hauts de France dans le cadre du transfert financier, nécessite des éclaircissements financiers.
Dans l'attente de trouver une solution pérenne, la Région Grand Est, par courrier du 13/12/2018, s'est engagée à assurer la gestion au 1er janvier 2018 pour garantir la continuité du service.

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 13 novembre 2017 :

Le compte rendu de la séance du conseil du 13 novembre est adopté à la majorité moins une abstention.

FINANCES

- ***Budget principal***

  - **309/2017 : Attributions de compensation définitives 2017 / Validation**

Trois commissions locales d'évaluation des transferts de charge ont été organisées en 2017 :

- Une CLECT le 27 février, adoptant les montants des attributions de compensations issues du transfert de fiscalité et de la neutralisation fiscale.
- Une CLECT le 18 septembre 2017, adoptant les montants des transferts de charge liés à la prise de compétence politique de la ville et à l'application du pacte financier et fiscal voté par le conseil communautaire du 11 septembre 2017.

- Une CLECT le 16 octobre 2017, adoptant le montant des transferts de charges lié aux transferts des Zones d'activité économique et de la compétence PLU.

Les rapports ont été soumis pour approbation aux communes.

Modification d'attribution de compensation suite à un transfert de compétence, selon la méthode de droit commun :

Selon le Code Général des Impôts, les communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée lorsque les charges transférées sont évaluées selon la méthode de droit commun : ainsi, plus des deux-tiers des communes représentant plus de la moitié des habitants ont délibéré favorablement sur les conditions du transfert des ZAE et de la compétence « politique de la ville ».

Modification d'attribution de compensation par révision libre :

Les montants d'attributions peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les « communes membres intéressées » selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Cette procédure a été utilisée pour la mise en œuvre du Pacte financier et fiscal (fonds transitoire de compensation entre les communes) et pour l'évaluation dérogatoire des charges liées au transfert de compétence PLU : dans le premier cas, il s'agissait d'éviter de pénaliser les communes ayant subi une forte baisse de dotation de solidarité communautaire (DSC). Dans le deuxième cas, il s'agissait d'éviter que l'application stricte de la méthode d'évaluation de droit commun ne pénalise doublement les communes ayant créé ou révisé récemment leur PLU.

Selon l'interprétation du Code Général des Impôts par la Direction Générale des Collectivités Locales, quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée. Les révisions libres d'AC sont donc prises en compte pour les communes qui les ont acceptées à savoir toutes sauf une.

Le président indique par ailleurs que d'autres révisions libres seront nécessaires en 2018 et qu'il faudra adopter une méthode différente pour que les communes travaillent de manière solidaire dans l'intérêt communautaire.

Sur la base de ces informations et compte tenu du vote des communes, les attributions de compensations définitives pour 2017 sont fixées, par commune, selon le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	A/C DEFINITIVES 2017
Armentières-sur-Ourcq	7 773,24
Azy-sur-Marne	9 754,01
Barzy-sur-Marne	-24 293,62

Belleau	-1 179,49
Beuvardes	42 063,32
Bézu-Saint-Germain	83 181,96
Blesmes	38 899,40
Bonneil	-2 353,45
Bonnesvalyn	11 674,71
Bouresches	4 972,70
Brasles	73 574,86
Brécy	-1 086,40
Brumetz	40 111,04
Bruyères-sur-Fère	-2 584,94
Bussiares	16 122,67
Celles-les-Condé	-7 272,98
Chartèves	-18 711,39
Château-Thierry	5 036 429,67
Chézy-en-Orxois	35 159,61
Chierry	255 580,13
Cierges	-977,24
Coincy	37 157,05
Condé-en-Brie	-17 247,70
Connigis	-13 069,07
Coulonges-Cohan	1 222,31
Courboin	-14 462,38
Courchamps	3 350,24
Courmont	25 060,09
Courtemont-Varennes	-4 969,19
Crézancy	45 047,82
Dhuys et Morin-en-Brie	-30 714,76
Dravegny	-4 316,17
Épaux-Bézu	47 264,04
Épieds	40 617,82
Essômes-sur-Marne	342 184,28
Étampes-sur-Marne	121 049,63
Étrépilly	8 180,68
Fère-en-Tardenois	338 516,61
Fossoy	20 053,26
Fresnes-en-Tardenois	28 252,07
Gandelu	93 051,32
Gland	2 980,30
Goussancourt	-326,28
Grisolles	76 006,21
Hautevesnes	57 204,04
Jaulgonne	-26 197,38
La Croix-sur-Ourcq	15 538,33
Latilly	11 096,65
Le Charmel	14 911,49

Licy-Clignon	5 573,40
Loupeigne	-2 114,91
Mareuil-en-Dôle	-3 726,45
Mézy-Moulins	18 316,01
Mont-Saint-Père	5 747,03
Monthiers	12 213,72
Monthurel	-10 511,46
Montigny-l'Allier	34 240,84
Montigny-lès-Condé	-5 486,57
Montlevon	-10 754,17
Nanteuil-Notre-Dame	-1 421,94
Nesles-la-Montagne	20 083,45
Neuilly-Saint-Front	247 109,15
Nogentel	57 219,69
Pargny-la-Dhuys	-12 209,66
Passy-sur-Marne	-10 174,15
Priez	2 886,06
Reuilly-Sauvigny	-5 172,82
Rocourt-Saint-Martin	-8 099,99
Ronchères	28 919,34
Rozet-Saint-Albin	129 157,17
Rozoy-Bellevalle	-8 669,25
Saint-Eugène	-12 921,61
Saint-Gengoulph	11 469,43
Saponay	25 502,07
Sergy	-4 729,33
Seringes-et-Nesles	6 687,95
Sommelans	2 566,41
Torcy-en-Valois	9 287,58
Trélou-sur-Marne	-26 133,66
Vallées en Champagne	-25 794,60
Verdilly	7 088,81
Vézilly	4 861,81
Vichel-Nanteuil	18 725,46
Viffort	-13 691,79
Villeneuve-sur-Fère	-1 988,64
Villers-Agron-Aiguizy	85 508,40
Villers-sur-Fère	7 332,98

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 2 abstentions,

FIXE le montant définitif des attributions de compensations pour l'année 2017 à 7 391 174, 88 euros, dont 7 724 538, 32 en dépenses et 333 363, 44 euros en recettes, selon le détail fourni par commune dans le tableau ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

- ***Affaires générales***

  - **310/2017 : Délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire / Compte rendu**

En application des articles L.2122-22 et 23 et L.5211-2 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président, en vertu des délégations que le Conseil leur a accordées.

Le bureau communautaire réuni le 11 décembre, a délibéré favorablement, et à l'unanimité sur les points suivants :

- Suppressions et créations de postes suite à modification de la durée hebdomadaire de service
- Extension aux contractuels du poste de directeur du pôle personnes âgées
- Retrait de la délibération relative à la création d'un emploi permanent de catégorie A au sein de la CARCT
- Création de 2 postes de médiateurs culturels
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste de chargé de mission numérique
- Désignation d'un représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de Nord France Invest (Monsieur Jean-Marie TURPIN)

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur le foyer intercommunal à Condé en Brie :

Deux offres ont été produites, une à 20 200 € HT par le cabinet d'architecte HIVET et une à 14 000 € HT par le bureau d'études APB Ingénierie.

Après analyse, c'est le bureau d'études APB Ingénierie qui est proposé en tant qu'attributaire pour un montant de 14 000 € H.T.

  - **311/2017 : Election du premier vice-président**

Il est rappelé à l'assemblée la démission de Monsieur Eric MANGIN, en qualité de premier vice-président, en date du 7 août 2017, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Aisne, par courrier en date du 24 octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire approuve à la majorité, moins 6 votes contre et 4 abstentions, que le nouveau vice-président prenne rang à la suite des vice-présidents déjà élus et donc de procéder à l'élection d'un quinzième vice-président.

Considérant la candidature unique pour ce poste de Monsieur Daniel Girardin, il est procédé à l'élection à bulletins secrets. Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 6 voix pour Madame Anne Maricot et 75 voix pour Monsieur Daniel Girardin.

Le conseil communautaire DECIDE de proclamer Monsieur Daniel Girardin, conseiller communautaire, élu 15ème vice-président et le Président le déclare installé dans ses fonctions.

- **312/2017 : Modification des statuts / Compétence ruissellement-érosion territorialisée**

La compétence GEMAPI sera automatiquement transférée le 1er janvier 2018 aux syndicats existants qui exercent déjà la compétence selon un processus de représentation-substitution. Il s'agit des syndicats de l'Ourcq amont, du Clignon (futur syndicat Ourcq et Clignon au 1er janvier 2018) et du petit Morin.

En complément de cette compétence qui ne suppose pas de vote du conseil, il est proposé :

- de prendre en complément la compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon, et du Petit Morin, afin de permettre aux syndicats existant sur ces bassins versant de poursuivre les actions engagées en simplifiant leur mode de gouvernance ;
- d'engager un rapprochement avec les communautés de communes ou d'agglomération du bassin versant de la Marne et ses affluents, afin de créer un ou des syndicats dans le but de leur transférer la compétence GEMAPI et faciliter la gestion à une échelle hydrologique cohérente ;
- de régulariser les compétences déjà exercées dans le domaine de l'animation des contrats pour l'eau et des schémas de gestion et d'aménagement de l'eau (SAGE).

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité, moins 3 abstentions, la modification statutaire ci-dessus exposée.

- **313/2017 : Modification des statuts / Restitution de la compétence optionnelle 'création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire' aux communes**

Depuis le 1er janvier 2017, la CARCT exerce la compétence optionnelle 'création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire' sur le territoire de Condé en Brie.

Les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :
- De restituer la compétence 'création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire' aux communes au 1er janvier 2018,
- De modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération pour y supprimer, au titre des compétences optionnelles, la compétence précitée,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté modifiant les statuts de la communauté d'agglomération,
- De l'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Cette restitution fera l'objet d'une évaluation et d'un transfert de charge avant fin septembre 2018.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification statutaire ci-dessus exposée.

- **314/2017 : Modification des statuts / Restitution de la compétence facultative 'aménagement et entretien paysager des zones reconnues d'intérêt communautaire – Mise en place d'équipes vertes' aux communes**

La compétence 'aménagement et entretien paysager des zones reconnues d'intérêt communautaire – mise en place d'équipes vertes' était une compétence inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Tardenois et est donc exercée depuis le 1er janvier 2017 sur l'ancien périmètre de cet EPCI.

Les compétences transférées à titre facultatif par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant le décide

dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De restituer la compétence 'aménagement et entretien paysager des zones reconnues d'intérêt communautaire – mise en place d'équipes vertes' aux communes au 1er janvier 2018.
- De modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération pour y supprimer, au titre des compétences facultatives, la compétence précitée.
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté modifiant les statuts de la communauté d'agglomération,
- De l'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Cette restitution fera l'objet d'une évaluation et d'un transfert de charge avant fin septembre 2018.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité, moins 2 abstentions, la modification statutaire ci-dessus exposée.

- **315/2017 : Modification des statuts / Prise de compétences optionnelles / Approbation**

La CARCT exerce aujourd'hui trois compétences optionnelles.

Le code général des collectivités territoriales prévoit à l'article L5216-5 II que la communauté d'agglomération doit exercer au lieu et place des communes au moins trois compétences optionnelles. Avec la restitution de la compétence Voirie, elle doit prendre au moins une des deux compétences optionnelles suivantes :

- 'En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'
  et
- ' Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations'

Dans ce contexte, Monsieur le président propose :

- D'approuver le transfert de la compétence en matière de 'protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie'
- D'approuver le transfert de la compétence en matière de ' Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations';
- De modifier en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération pour y insérer, au titre des compétences optionnelles, les deux compétences précitées.
- De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération afin qu'elles se prononcent, dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du CGCT, sur le transfert de la compétence ;
- De demander ensuite à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté de transfert des compétences,
- De l'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire approuve à la majorité, moins 2 abstentions, les transferts des compétences optionnelles ci-dessus présentées.

- **316/2017 : Instances communautaires / Création du conseil de développement / Approbation**

Un conseil de développement doit être mis en place dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Le conseil de développement s'organise librement et l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions de bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le conseil de développement transmet au conseil chaque année un rapport d'activité.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées. Il est proposé de constituer un conseil composé de 40 membres, organisés en deux collèges :

Collège 1 : Les partenaires institutionnels : directions décentralisées de l'Etat, chambres consulaires, Conseil Régional, Conseil Départemental, Comité Départemental de Tourisme, ADEME, Agence de l'eau, CAF....

Collège 2 : La société civile, composée d'acteurs locaux :
- Des mondes associatifs, scientifiques, culturels, sportifs, environnementaux et autres coopératives, mutuelles, syndicats, fondations...
- Des chefs d'entreprises, artisans, professions libérales, commerçants, membres d'organisations professionnelles, d'organismes sociaux, de santé et de structures culturelles...
- Des personnes qualifiées (toute personne qui par son expérience ou son expertise peut contribuer à la réflexion et aux débats du Conseil de Développement).
-Tout public dont les jeunes citoyens du territoire.

Un appel à candidatures auprès de la société civile et des différents partenaires institutionnels sera lancé et le Conseil Communautaire sera appelé à procéder à la désignation des membres issus de cet appel à candidatures.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, moins 1 vote contre et 1 abstention,

APPROUVE la création et les principes de composition du conseil de développement,
AUTORISE le Président à lancer l'appel à candidatures précité et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place du Conseil de Développement.

- **317/2017 : Plan Climat Energie Territorial (PCAET) / Transfert de la compétence au PETR-UCCSA / Approbation**

Depuis 2010, le PETR-UCCSA s'est engagé dans une démarche climat-énergie volontaire qui s'est concrétisée par l'approbation de son Plan Climat Energie Territorial puis sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire du PETR.

Les nouvelles obligations des territoires en termes d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial avant fin 2018 redéfinissent les intérêts des deux EPCI adhérents au PETR-UCCSA sur ces sujets :

- La CART, établissement public de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, doit élaborer son PCAET avant le 31 décembre 2018.

- La Communauté de Communes de Charly-sur-Marne, non obligée, peut élaborer un PCAET volontaire.

Le PCAET peut être élaboré par le porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) si tous les EPCI concernés du territoire du SCoT lui transfèrent la compétence d'élaboration du PCAET.

Après en avoir délibéré à la majorité, moins 1 vote contre et 8 abstentions, le conseil communautaire approuve le transfert de la compétence d'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR-UCCSA, sous réserve que la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne transfère également la compétence d'élaboration du PCAET à l'UCSSA.

- **318/2017 : ALEC / Désignation de 4 représentants de la CARCT au conseil d'administration et au bureau de l'Agence Locale Energie Climat**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du Sud de l'Aisne, le PETR-UCCSA et les acteurs associés à la démarche ont souhaité la création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) sur le territoire.

Une ALEC est un véritable outil d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à destination de tous les acteurs (particuliers, élus, entreprises, ...) pour renforcer l'action en matière de maîtrise de l'énergie, de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. L'ALEC permettra à tous les publics de trouver des réponses aux questions liées à l'énergie et au climat en un seul lieu dédié accessible à tous.

La structure juridique retenue pour cette Agence Locale de l'Energie et du Climat du Sud de l'Aisne, est une association loi 1901.

Une assemblée générale constitutive aura lieu le 21 décembre prochain. Elle sera notamment consacrée aux élections des administrateurs et des membres du bureau.

La CARCT est invitée à désigner parmi ses membres, au moins 4 représentants, 2 titulaires et 2 suppléants, au sein du conseil d'administration de l'ALEC, et à proposer éventuellement des conseillers titulaires au sein du bureau de l'association, qui pourront candidater, soit en qualité de président, de vice-président, de trésorier ou de secrétaire du bureau.

Après un appel à candidatures, le conseil communautaire, à l'unanimité, DESIGNE :

- Madame Madeleine GABRIEL et Madame Patricia JANNEL, en qualité de représentantes titulaires, au sein du conseil d'administration de l'ALEC,

- Monsieur Etienne HAŸ, Monsieur Sébastien EUGENE, Monsieur Dominique PADIEU, en qualité de représentants suppléants, au sein du conseil d'administration de l'ALEC.

- **319/2017 : Convention de services partagés entre la CARCT et la Ville de Château-Thierry / Approbation et signature**

Le rapporteur expose qu'il existait entre la Ville de Château-Thierry et la CCRCT une convention de services partagés permettant aux deux collectivités de bénéficier mutuellement de prestations de différents services tels que les services techniques ou informatiques.

Il est proposé de renouveler cette convention de mutualisation des moyens, à l'échelle de la communauté d'agglomération, pour une durée de un an renouvelable, à compter du 1er janvier 2018.

Cette nouvelle convention des services partagés, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettra à la CARCT de recourir aux services de la Ville pour une assistance technique et à la Ville de recourir aux services de la CARCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, ACCEPTE la convention de services partagés entre la Ville de Château-Thierry et la CARCT établie pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er janvier 2018.

- **320/2017 : Appel d'offres ouvert pour la souscription des contrats d'assurances passée dans le cadre du groupement de commandes / Attribution**

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en groupement, a été lancée entre la CARCT et les communes de Château Thierry et de Crézancy.La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2017 pour procéder à l'attribution des 5 lots du marché, au vu du rapport du cabinet d'études ARIMA Consultants Associés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention,
PREND ACTE du bon déroulement de la procédure,
DÉCIDE d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Prestation supplémentaire éventuelle 1 : TOUS RISQUES OBJETS MANIFESTATIONS
Prestation supplémentaire éventuelle 2 : REMPARTS TOURS ET BASTIONS DES REMPARTS – VESTIGES HISTORIQUES

ENTREPRISE RETENUE : SMACL ASSURANCES

MONTANT HT	OFFRE DE BASE HT	PSE 1 HT	PSE 2 HT	OUVRAGE D'ART ET DE GENIE CIVIL	TOTAL
CARCT	20 446,14 €	499,98 €	-	4 000,00 €	**24 946,12 €**
COMMUNE DE CHÂTEAU-THIERRY	37 714,88 €	499,98 €	2 250,00 €	-	**40 464,86 €**
COMMUNE DE CRÉZANCY	5 343,78 €	-	-	-	**5 343,78 €**
CIAS	2 001,87 €	-	-	-	**2 001,87 €**
TOTAL	65 506,67 €	999,96 €	2 250,00 €	4 000,00 €	**72 756,63 €**

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
Prestation supplémentaire éventuelle 1 : Protection juridique
ENTREPRISE RETENUE : SMACL ASSURANCES

MONTANT HT	OFFRE DE BASE HT	PSE 1 HT	TOTAL
CARCT	9 030,54 €	1 400,00 €	**10 430,54 €**
COMMUNE DE CHÂTEAU-THIERRY	6 209,19 €	980,00 €	**7 189,19 €**
COMMUNE DE CRÉZANCY	1 073,10 €	210,00 €	**1 283,10 €**
CIAS	1 233,23 €	235,00 €	**1 468,23 €**
TOTAL	17 546,06 €	2 825,00 €	**20 371,06 €**

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
Prestation supplémentaire éventuelle 1 : AUTO COLLABORATEURS
Prestation supplémentaire éventuelle 2 : BRIS DE MACHINES
ENTREPRISE RETENUE : SMACL ASSURANCES

MONTANT HT	OFFRE DE BASE HT	MARCHANDISES TRANSPORTÉES	PSE 1 HT	PSE 2 HT	TOTAL
CARCT	9 966,41 €	45,00 €	3 100,00 €	-	**13 111,41 €**
COMMUNE DE CHÂTEAU-THIERRY	24 687,71 €	60,00 €	500,00 €	-	**25 247,71 €**
COMMUNE DE CRÉZANCY	2 298,92 €	30,00 €	500,00 €	300,18 €	**3 129,10 €**
CIAS	1 849,63 €	30,00 €	400,00 €	-	**2 279,63 €**
TOTAL	38 802,67 €	165,00 €	4 500,00 €	300,18 €	**43 767,85 €**

Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
ENTREPRISE RETENUE : SMACL ASSURANCES

MONTANT HT	OFFRE DE BASE HT	TOTAL
CARCT	1 683,00 €	**1 683,00 €**
COMMUNE DE CHÂTEAU-THIERRY	879,00 €	**879,00 €**
COMMUNE DE CRÉZANCY	75,00 €	**75,00 €**
CIAS	447,00 €	**447,00 €**
TOTAL	3 084,00 €	**3 084,00 €**

Lot 5 : Assurance tous risques expositions - œuvres d'art - ouvrages rares
ENTREPRISE RETENUE : ACL COURTAGE

MONTANT HT	OFFRE DE BASE HT	TOTAL
CARCT	342,00 €	**342,00 €**
COMMUNE DE CHÂTEAU-THIERRY – PRIME MINIMALE PAR EXPOSITION	35,00 €	**35,00 €**

- **321/2017 : Commission consultative des services publics locaux / Composition**

La délibération n°047 du conseil communautaire du 6 mars 2017 a approuvé la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat,

Il convient désormais de nommer au sein de cette commission les représentants des associations, notamment :
- l'association UFC Que Choisir,
- l'association Bien vivre aux Blanchards,
- l'association ADAVEM.
- l'ULR CFDT Sud Aisne (Union Locale des Retraités).

Le Conseil Communautaire délibère favorablement, à la majorité moins une abstention.

- ***Ressources humaines***

  - **322/2017 : Convention de mise à disposition d'un agent de la CARCT à la commune de Montigny-l'Allier/ Approbation**

Il est proposé de mettre à disposition un agent de la CARCT à la commune de Montigny-l'Allier, à hauteur de 14 heures hebdomadaires, afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie.

Les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans une convention entre les deux collectivités, établie pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2018, renouvelable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu l'accord de l'intéressée et dans l'attente de l'avis de la CAP,
VALIDE la convention de mise à disposition d'un agent de la CARCT auprès de la Commune de Montigny l'Allier pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

- **323/2017 : Noël des agents / Autorisation de dépenses**

Dans le cadre de la politique sociale en faveur du personnel, il est proposé d'attribuer les aides suivantes pour le Noël 2017.

- à chaque agent titulaire ou non titulaire issu de la CCRCT, de la CCT ou recruté en cours d'année à la CARCT : un chèque cadeau d'une valeur de 50 € par agent, et de 20 € par enfant à charge de 0 à 14 ans révolus au 31 décembre.
- à chaque agent titulaire ou non titulaire issu de la 4CB : un chèque cadeau d'une valeur de 65 € par agent et de 50€ par enfant à charge de 0 à 14 ans révolus au 31 décembre.
- à chaque agent titulaire ou non titulaire issu de la CCOC un chèque cadeau d'une valeur de 50 € par agent, et de 30€ par enfant à charge de 0 à 14 ans révolus au 31 décembre.

Le Conseil Communautaire délibère favorablement, à l'unanimité.

FINANCES

- ***Budget principal***

  - **324/2017 : Admission en non valeur de titres irrécouvrables / Budget principal**

Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au budget CARCT d'un montant de 39,60 euros (Titre 906 bordereau 84).Il est proposé de l'admettre en non-valeur.
Le Conseil Communautaire délibère favorablement, à l'unanimité.

  - **325/2017 : Qualité comptable / Mise à jour du passif**

Une anomalie comptable sur des écritures antérieures à la fusion des communautés de communes a été identifiée par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les écritures correctives, neutres sur le résultat de l'exercice :
* budget annexe 27002-Aide à domicile M14 : D1068 C181 pour 2371,50 €
* budget annexe 27008-Aide à domicile M22 : C1068 D181 pour 5328,08 €

  - **326/2017 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets principaux et annexes 2018**

Après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider, mandater avant le vote des budgets principaux et annexes (transports, SPANC, ZAC, Assainissement, SPIC OM) 2018, les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

  - **327/2017 : Décision modificative n°3 / Budget principal**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, approuve la décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET CARCT

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
95	6574	Subvention Maison du Tourisme	-69 095				
833	6281	Concours divers	-15 000				
815	64111	Rémunération principale	64 925	815	6419	Remboursement du budget annexe	64 925
815	6574	Subvention transport	69 095				
020	66111	Charges intêrets	15 000				
		Total	**64 925**			**Total**	**64 925**

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
824	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000	824	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000
020	165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000				
020	1641	Emprunts en euros	15 000				
020	2188	Immobilisations corporelles	-25 000				
		Total	**5 000**			**Total**	**5 000**

- ***Budget annexe transport***
  - **328/2017 : Décision modificative n°2 / Budget annexe transport M43**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe transport M43, telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE TRANSPORT M43

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
99	611	Sous-traitance générale	15 270				
99	6168	Autres dépenses diverses	130				
99	617	Etudes et recherches	-4 000				
99	6251	Voyages et déplacements	100				
99	6281	Concours divers	2 600				
99	6287	Remboursement charges	900				
99	6411	Salaires, appointements	2 000				
99	658	Charges diverses de gestion cour.	-9 000				
99	673	Titres annulés sur exerc. antérieurs	-5 000				
99	739	Restitution V.T. trop versé	-3 000				
		Total	**0**			**Total**	**0**

- ***Budgets annexes mandataires et portage de repas***
  - **329/2017 : Changement de nomenclature du budget annexe mandataire / Approbation**
  - **330/2017 : Changement de nomenclature du budget annexe portage de repas / Approbation**

Le budget annexe mandataire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est actuellement sous la nomenclature budgétaire M14.

La réglementation impose que les budgets sociaux et médico-sociaux rattachés à une collectivité soient, à compter du 1er janvier 2018, basculés en nomenclature budgétaire M22.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, approuve les modifications ci-dessus exposées.

- **331/2017 : Décision modificative n°2 / Budget annexe portage de repas**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention approuve la décision modificative n°2 du BP2017 du budget annexe portage de repas, équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 19 057,12 €, est détaillée comme ci-après :

CARCT – BA Portage de repas			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 11 – charges à caractère général		Chapitre 70 – produits de services	
60623 – alimentation	19 000,00 €	7066 –droits des services à caract. social	19 000,00 €
61551 – entretien mat. roulant	57,12 €	Chapitre 77 – produits exceptionnels	
		7718 – autres prod. Except sur op. gest.	57,12 €
	19 057,12 €		19 057,12 €

- **332/2017 : CCT / Affectation des résultats 2016 / Budget annexe SAAD M22 Prestataire**

Suite au rapport du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 27 novembre 2017, un excédent global de fonctionnement de 29 628,47 €.

Il est proposé de l'affecter en totalité en excédent reporté.
Le Conseil Communautaire délibère favorablement, à la majorité moins une abstention.

- **333/2017 : CCRCT / Affectation des résultats 2016 / Budget annexe SAAD M22 Prestataire**

Suite au rapport du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 20 novembre 2017, statuant sur la reprise de résultat des exercices antérieurs, un déficit global de fonctionnement de 68 157,00 € a été enregistré. Il est proposé de l'affecter en totalité en déficit à reporter.

Cependant, le rapport du Conseil Départemental prend en compte une régularisation de la dotation globale 2016 compte tenu de l'activité réalisée, supérieures aux prévisions. Le montant de cette régularisation s'élève à 147 397,46 €.

Le Conseil Départemental constate donc un résultat excédentaire global de fonctionnement 2016 de + 79 240,46 €.

Cette régularisation fera l'objet d'un arrêté modificatif de dotation 2016 et d'un titre de recette du Conseil Départemental aboutissant à un résultat dont l'affectation sera étudiée au budget prévisionnel 2018.

Après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, le conseil communautaire délibère favorablement.

- **334/2017 : Services d'aide et d'accompagnement à domicile et portage de repas / Fusion des budgets entre la CARCT et le CIAS**

Délibération reportée.

- **335/2017 : Convention Publique d'Aménagement / ZAC en extension de la ZIR de la Moiserie / Avenant de prorogation et OS de suspension de mission jusqu'à nouvel ordre / Autorisation de signature**

La communauté d'agglomération a délégué à la SEDA la maîtrise d'ouvrage des études d'extension de la zone de la Moiserie. Ces études ont été engagées afin d'anticiper les besoins fonciers « habitat » sur le territoire de Château-Thierry.

La convention de mandat d'étude expirant au 31 décembre 2017, il est nécessaire de la proroger.

Afin de pouvoir appréhender les effets des projets immobiliers en cours à Château-Thierry sur le marché local, le conseil communautaire accepte, à la majorité moins une abstention, de prolonger le délai de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

336/2017 : Réalisation des études nécessaires à la viabilisation d'une parcelle à vocation d'activité, en extension de la ZID de l'Omois / Contrat de mandat public / Avenant n°1 / Autorisation de signature

La communauté d'agglomération a délégué à la SEDA, par convention de mandat signée le 27 décembre 2016, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à la détermination de sites potentiellement aménageables en vue d'assurer l'extension de la ZID de l'Omois et de disposer de parcelles suffisantes à l'accueil de grandes unités à vocation logistique et/ou industrielle.

La SEDA a dans un premier temps missionné un expert foncier. Les échanges qui ont eu lieu entre cet expert et les propriétaires fonciers conduisent à modifier le périmètre de l'opération tel que précisé à l'article 1 du présent avenant.

Cette modification impacte également certains postes du bilan du mandat. Il convient également d'y ajouter le coût de l'étude préalable de compensation agricole prévue à l'article D. 112-1-18 du code rural.

Les parties ont ainsi convenu de passer le présent avenant afin de modifier le périmètre de l'opération et l'enveloppe financière initiale.

Il ressort du rapport intermédiaire de l'expert foncier, que l'exploitation de la parcelle ZI2 (vergers) pourrait compromettre la continuité de l'exploitation. C'est pourquoi le périmètre d'étude a été revu afin d'exclure le verger du projet. Le nouveau périmètre est de l'ordre de 36 hectares et concerne les parcelles ZI6, ZI13, ZI21et ZI1.

La superficie d'étude ayant été modifiée (passage de 30 à 36 hectares), la redevance archéologique augmentera. De même le dossier loi sur l'eau sera plus complexe et donc plus coûteux.

Le projet d'aménagement est soumis au décret dit « compensation agricole » applicable à compter du 1er décembre 2016. Une étude d'impact agricole en application de l'ERC (éviter, réduire, compenser) devra donc être réalisée. Cette étude n'ayant pas pu être appréhendée au moment de l'élaboration du budget prévisionnel originel du mandat, il convient donc de l'inscrire au bilan de l'opération.

En conséquence de ces évolutions, les dépenses dites d'études à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement réévalué à 245 450 €, hors taxes, (valeur décembre 2017) hors révisions et actualisations de prix et hors rémunération du Mandataire. Le montant initialement prévu était de 180 500 €.

Après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention avec la SEDA pour tenir compte de ces modifications.

- **337/2017 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Courtemont-Varennes**

La commune de Courtemont-Varennes a, par délibération en date du 11 avril 2016, décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2009.

Le PLU comprend un document intitulé « le PADD » qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; il a été établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques notamment un pôle de formation agricole dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, adopte le PADD présenté par la commune de Courtemont-Varennes.

- **338/2017 : Présentation du rapport d'activités technique et financier de l'exploitant Kéolis pour l'année 2016**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, prend acte du rapport d'activités technique et financier du réseau FABLIO exploité sur l'ancien périmètre de transport en 2016, transmis par la société KEOLIS, et à demander à Monsieur le Président de le notifier à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

- **339/2017 : Service transport / Tarifs 2018 / Approbation**

Le Conseil Communautaire, à la majorité moins une abstention, approuve la gamme tarifaire applicable du 1er Janvier au 31 décembre 2018 sur le Réseau FABLIO, et fixant notamment :

- Aucune augmentation par rapport à l'année 2017,
- Une gamme tarifaire de l'exploitant qui s'applique à tous les usagers,
- Une gamme tarifaire, au titre des tarifs sociaux et scolaires, qui concerne les usagers et les scolaires domiciliés dans les communes desservies par le Réseau FABLIO.

- **343/2017 : Centre culturel Camille Claudel et école de musique de Neuilly-Saint-Front / Instauration d'un tarif pour les agents de la communauté / Approbation**

Il est proposé au conseil communautaire que les agents travaillant à la communauté d'agglomération, mais résidant en dehors de son périmètre administratif, puissent bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'école de musique et le centre culturel Camille Claudel. Il est proposé d'appliquer le plein tarif des activités au lieu du tarif « Hors CARCT ».

L'assemblée délibère favorablement à l'unanimité.

- **344/2017 : Musées de l'Hôtel-Dieu et Maison Claudel / Tarifs 2018 / Approbation**

Suite à la création du Pôle muséal de la région de Château-Thierry en partenariat avec la Ville de Château Thierry, regroupant le Musée Jean de La Fontaine, le Musée de l'Hôtel-Dieu et la Maison Camille et Paul Claudel, un travail d'harmonisation des tarifs a été engagé afin de donner une meilleure cohérence et visibilité à nos visiteurs.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs suivants qui s'appliquent pour l'année 2018, ainsi que l'instauration, à partir du 1er avril 2018, d'un nouveau Pass Musée donnant accès, à un tarif préférentiel, aux visites guidées individuelles organisées dans les musées :

TARIFS POLE MUSEAL 2018

Tarifs applicables au 1er janvier 2018

	Musée Hôtel Dieu		Maison Claudel	
	Guidée		*Libre*	*Guidée*
	2017	*2018*	*2018*	*2018*
Adulte	8,00 €	8,00 €	4,00 €	7,00 €
Etudiant	4,00 €	4,00 €	3,00 €	6,00 €
Enfant 12-18 ans	4,00 €			
Enfant 6-12 ans	gratuit	gratuit	gratuit	3,00 €
Enfant de moins de 6 ans	gratuit	gratuit		
Demandeurs d'emplois / handicapés	4,00 €	3,00 €		
Scolaires Ville de Château Thierry	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Scolaires CARCT hors ville + ALSH	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Scolaires hors CARCT	3,25 €	3,30 €	2,40 €	3,30 €
Scolaires tarif Maison du tourisme	2,75 €	2,80 €		2,80 €
Groupes adultes >15 pers	6,50 €	6,50 €	2,40 €	5,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Pôle muséal)	5,55 €	5,55 €		4,75 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Pôle muséal) tarif enfant 12-18 ans	3,40 €	3,40 €		2,80 €
Groupes adultes >15 pers Tarif majoré pour visite tardive (guide Pôle muséal)	8,00 €	7,50 €		6,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme - Tarif majoré pour visite tardive (guide Pôle muséal)	6,15 €	6,35 €		5,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Maison du tourisme)			2,00 €	

Tarifs PASS MUSEES - applicables à partir du 1er avril 2018

Validité 7 jours	Pass 2 entrées avec visites guidées
Adulte	13,00 €
Etudiant	8,00 €
Enfant 12-18 ans	8,00 €
Enfant moins de 12 ans	Pas de vente
Demandeurs d'emplois / handicapés	5,00 €

Tarifs pour événements	**Hotel Dieu**	**Maison Claudel**
Week end des Journées européennes du patrimoine.	Gratuit	
Nuit des musées	Gratuit	
Journée de la fête de la Musique	Gratuit	
Journées du salon des Métiers d'art	Gratuit	

Tarif en cas d'occupation de la chapelle (rencontres de Psyché, messe etc...)	Tarif réduit pour les adultes	
Visites guidées du patrimoine écrit (pour le Mois de la langue française etc...)	Tarif réduit pour les adultes	
Fêtes Jean de La Fontaine		

- **345/2017 : Musées de l'Hôtel-Dieu et Maison Claudel / Conventions de partenariat commercial entre la CARCT et la Maison du Tourisme**

Un partenariat commercial existe depuis début 2017 entre la CARCT et la Maison du Tourisme afin de développer la clientèle de groupes d'adultes et de scolaires au Musée de l'Hôtel-Dieu.
Ce partenariat doit être maintenu et étendu à la future maison Claudel.

En contrepartie, elle prélève une commission de 15% sur le tarif affiché par la CARCT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide les deux conventions avec la Maison du Tourisme concernant l'Hôtel-Dieu et la Maison Camille et Paul Claudel.

Monsieur le Président informe les conseillers que la communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'une œuvre de Camille Claudel, un buste en plâtre intitulé 'Diane', pour un montant de 33 800 €.
Cette œuvre est destinée à être une des pièces maîtresse de la maison Camille et Paul Claudel, qui ouvrira ses portes au printemps 2018.

- **346/2017 : Pôle muséal / Convention entre la CARCT et la ville de Château-Thierry**

La mise en place, pour la 1ère fois, d'un billet PASS MUSEE permettra d'obtenir des visites guidées à tarif préférentiel dans les musées du Pôle. Les ventes de ce billet PASS seront réalisées aussi bien par les équipes du musée de l'Hôtel Dieu que par les équipes du musée La Fontaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la CARCT et la Ville de Château Thierry concernant les modalités financières de reversement du Pass Musée.

- **347/2017 : Candidature à l'opération « Patrimoine en péril » avec la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la restauration de l'Hôtel-Dieu / Approbation**
- **348/2017 : Lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la restauration de l'Hôtel-Dieu / Approbation**

La Fondation du Patrimoine est la première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité. Elle a pour missions de :

- mobiliser les associations, collectivités territoriales, entreprises et particuliers autour de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine immobilier, mobilier ou d'espaces naturels ;
- aider les propriétaires publics et associatifs à financer des projets de restauration du patrimoine de proximité ;
- organiser le mécénat des particuliers et des entreprises.

Dans le cadre de la mission que le Président de la République a confié à Stéphane Bern, ce dernier s'est rapproché de la Fondation du Patrimoine pour procéder au recensement des sites patrimoniaux en danger et proposer les solutions adéquates.

Le 16 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a reçu la délégation régionale Picardie de la Fondation du Patrimoine à l'Hôtel-Dieu. Celle-ci a pu faire une visite du site et un état des lieux du bâtiment qui connaît d'importantes dégradations (extérieures et intérieures).

Suite à cette rencontre, le délégué régional a proposé à la Communauté d'Agglomération de participer à l'opération « Patrimoine en péril » missionnée par Stéphane Bern et de lancer avec la Fondation une campagne de mécénat populaire.

La Fondation du Patrimoine Picardie est prête à positionner l'Hôtel-Dieu comme l'un des premiers éléments du patrimoine en péril au titre de l'Aisne, pour la catégorie des propriétés communales et intercommunales.

La Communauté d'Agglomération propriétaire du bâtiment et des collections de l'Hôtel-Dieu, (depuis le 29 novembre 2016), doit poursuivre un travail de restauration et de réhabilitation du bâtiment. La Fondation du Patrimoine peut l'y aider via une campagne de mobilisation de mécénat populaire et via l'opération « Patrimoine en péril ». Cette opération représente un levier pour une levée de fonds à destination de la restauration de l'Hôtel-Dieu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le dépôt d'un dossier de candidature (en ligne) pour la mission « Patrimoine en péril » (date limite le 15 janvier 2018) pour la restauration de l'Hôtel-Dieu, et d'engager la collectivité avec la Fondation du Patrimoine sur un dossier préalable de lancement à la campagne de mécénat populaire.

- **349/2017 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers / Présentation**

Le Conseil Communautaire, à la majorité moins une abstention, approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui sera mis à la disposition du public et sur le site internet de la collectivité.

- **350/2017 : Redevance incitative / Grille tarifaire 2018**

La Communauté de Communes de Condé-en-Brie a instauré, par délibération en date du 3 novembre 2015, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères au 1er janvier 2016 sur son territoire.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir en 2018 les tarifs appliqués en 2016 et 2017 suivants :

Nombre de Personnes	Volume du bac	Part fixe 26 levées	Part variable par levée supplémentaire
1 à 3 personnes	120 litres	208,00 €	8,00 €
4 à 6 personnes	240 litres	289,00 €	11,10 €
plus de 6 personnes	360 litres	410,00 €	16,00 €
Professionnels (sur demande)	660 litres	752,00 €	29,00 €

Madame Maricot fait part de son inquiétude quant au retard que prend le paiement des factures, les années 2016 et 2017 n'ayant pas encore été recouvrées.

Monsieur le Président précise que les émissions de titres pour le 2ème semestre de l'année 2016 ont été faites en novembre et que l'encaissement des règlements se fera progressivement. L'étude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets présentée ci-après, proposera en outre un système incitatif le plus approprié à l'échelle de l'agglomération.

- **351/2017 : Etude d'harmonisation et d'optimisation du service déchets / Attribution et autorisation pour signer le marché**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour une étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets.

La commission des marchés s'est réunie le 5 décembre 2017 pour examiner les 5 offres reçues, selon les critères définis au règlement de consultation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins 2 abstentions, décide d'attribuer le marché relatif à l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets à la Société AUSTRAL Ingénierie et Environnement pour un montant de 39 812,50 € HT.

- **352/2017 : Conditions d'accès aux déchèteries / Tarifs 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs d'accès à la déchèterie pour les professionnels dès le 1er passage et pour les particuliers au-delà du 25ème passage à :

- 15 € / passage pour les véhicules légers
- 40 € / passage pour les fourgons
- 50 € / passage pour les camions de -3,5 T
- 25 € / passage pour les remorques en supplément du véhicule utilisé

- **353/2017 : Location de bennes et transport des déchets de déchèterie / Attribution et autorisation pour signer le marché**

Un accord cadre à bon de commande sans mini ni maxi pour la location de bennes et le transport des déchets de déchèterie a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 décembre 2017 pour examiner les quatre offres reçues, selon les critères définis au règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins un vote contre, décide d'attribuer le marché de location de bennes et transport des déchets de déchèterie à la Société 3B ENVIRONNEMENT pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois.

- **354/2017 : Compétence GEMAPI / Désignation anticipée des représentants aux syndicats mixtes de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin à partir du 1er janvier 2018**

La compétence GEMAPI sera automatiquement transférée le 1er janvier 2018, selon un processus de représentation-substitution, au syndicat de l'Ourcq et Clignon et au syndicat du petit Morin.

Les communes adhérentes actuellement à ces deux syndicats seront représentées à partir du 1er janvier 2018 par des délégués désignés par le conseil communautaire, soit :
- 88 délégués titulaires et 44 délégués suppléants pour le syndicat de l'Ourcq et Clignon,
- 4 délégués titulaires pour le syndicat du petit Morin.

Des conseillers municipaux de ces communes peuvent être désignés représentants, tout comme des conseillers communautaires n'émanant pas de ces communes. Une désignation anticipée des représentants est possible afin de faciliter la constitution des instances délibératives des syndicats. Une liste de représentants au syndicat de l'Ourcq et du Clignon et au syndicat du petit Morin, jointe en annexe, est soumise en séance de conseil communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, désigne façon anticipée les représentants suivants :

- au futur Syndicat de l'Ourcq et Clignon :*Voir tableau joint en annexe*
- au futur Syndicat du Petit Morin :

Communes du syndicat du Petit Morin	Représentants titulaires
	Patrice HENRY Alain MOROY René OBERT Guy LEFEBVRE

- **355/2017 : Zéro-phytos non agricoles / Charte régionale d'entretien des espaces publics / Engagement de la CARCT et mutualisation des moyens avec les communes**

Trois des anciennes communautés de communes (CCRCT, CCOC, CCT) étaient engagées dans la charte régionale d'entretien des espaces publics au niveau le plus ambitieux, ainsi que plusieurs communes du territoire.

Il est proposé d'engager la Communauté d'agglomération dans le niveau 3 de la nouvelle charte régionale qui implique l'absence d'utilisation de produits phytos sur tous les espaces communautaires (hors zones dangereuses et sans échéance de délais), l'élaboration d'un plan de gestion différencié de ses espaces publics, le développement de la biodiversité, de la gestion du pluvial à la parcelle, l'adaptation de l'urbanisme, la sensibilisation des jardiniers ;

Il est proposé aux communes qui le souhaiteraient de se joindre à un groupement de commande pour la réalisation de plans de gestion différenciée, coordonné par la CARCT, en mutualisant un maximum de prestations comme les réunions, formations, démonstrations et prêts de matériel alternatif.

Un tel dispositif permet d'obtenir une aide de 70% de l'Agence de l'Eau (AESN) à la réalisation des plans de gestion différenciée, à l'issue duquel la collectivité devient éligible à des aides pour l'acquisition de matériel et la réalisation d'aménagement alternatifs. Le coût résiduel pour chaque collectivité évalué entre 900 et 1 200 €.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, moins 6 abstentions, autorise Monsieur le Président :

- à signer la charte régionale d'entretien des espaces publics en engageant la CARCT au niveau 3 de la charte,

- à organiser et coordonner un groupement de commande avec les communes qui le souhaiteront, pour l'élaboration des plans de gestion différenciés,

- à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau ou de tout autre établissement et à mener toute démarche relative à cette opération.

- **356/2017 : Assainissement / Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement / Présentation**

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, les collectivités en charge du service public d'assainissement ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport est mis à disposition du public selon les modalités de transmission définies par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, approuve le rapport annuel présenté qui sera rendu public selon les modalités prévues.

- **357/2017 : Assainissement collectif / Commune de Jaulgonne / Date de début des travaux de raccordement des particuliers**

331 habitations sont concernées par l'opération de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Jaulgonne. Les particuliers ont le choix entre deux modes d'intervention soit sous maîtrise d'ouvrage privée, soit sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a notifié la complétude du dossier de demande d'aide financière pour cette opération en date du 13 octobre 2017. La commission d'attribution des aides de l'AESN a analysé la demande de subvention le 6 décembre 2017.

Sous réserve de l'attribution de la subvention demandée, il est proposé que le réseau d'assainissement collectif de Jaulgonne soit mis en service le 15 janvier 2018. A compter de cette date, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, les particuliers disposeront d'un délai de deux ans pour raccorder leur immeuble au réseau d'assainissement collectif.

Le conseil communautaire délibère favorablement, à la majorité moins une abstention.

- **358/2017 : Tarifs 2018 des ALSH / Approbation**

Le conseil communautaire est appelé à valider les tarifs 2018 proposés dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse (ALSH, APS, Dispositif Ados, VLAA !!! séjours, mini-camps, sorties exceptionnelles, etc.) plus précisément, suite à l'abandon des NAP sur certaines écoles et la mise en place d'un accueil de loisirs à la journée le mercredi et :

- d'arrêter les tarifs tels que présentés en annexe,
- d'autoriser la mise en place d'une tarification dégressive selon le nombre d'enfants de la fratrie,
- d'autoriser l'application du tarif CARCT à tous les agents de la collectivité,
- d'en fixer la date d'effet au 1er janvier 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, valide les tarifs 2018 des différentes prestations proposées par le pôle enfance-jeunesse, telles que présentées en annexe.

- **359/2017 : Service de portage de repas / Tarifs 2018 / Approbation**

Le conseil communautaire décide, à la majorité moins une abstention, de maintenir pour l'année 2018, les tarifs actuels pour le service de portage de repas, à savoir :

	repas du midi classique ou adapté (hyposodé / contrôlé en sucre / à texture adaptée)		complément de 1,60 € ttc plateau journée : repas midi + repas léger du soir (potage + laitage + dessert + pain)	
Revenus/mois	Tarification HT	Tarification TTC	Tarification HT	Tarification TTC
T1 <= au minimum vieillesse	4,24 €	4,66 €	5,69 €	6,26 €
T2 du minimum vieillesse à 900 €/ mois	6,34 €	6,97 €	7,79 €	8,57 €
T3 : de 901 à 1 150 €/mois	8,42 €	9,26 €	9,87 €	10,86 €
T4 : de 1 151 à 1 300 €/mois	8,55 €	9,41 €	10,00 €	11,00 €
T5 : de 1 301 à 1 500 €/mois	9,87 €	10,86 €	11,32 €	12,45 €
T6 : de 1 501 à 2 000 €/mois	11,05 €	12,16 €	12,50 €	13,75 €
T7 : de 2 001 à 2 500 €/mois	11,32 €	12,45 €	12,77 €	14,05 €
T8 > 2 500 €	11,75 €	12,93 €	13,20 €	14,52 €

- **MOTION pour le maintien des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie prépare actuellement son XIème programme, dans un cadre de budget contraint, ce qui implique des arbitrages sur le maintien ou non de certaines aides et sur une sélectivité accrue des dossiers de demande d'aide.

Les aides à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (actuellement 60% d'un montant plafonné en TTC dans le cadre d'opérations groupées) sont ainsi remises en question. Si ces aides étaient supprimées, il n'y aura quasiment plus de mise aux normes des installations, sauf en cas de vente.

Considérant l'importance du maintien de ces opérations de réhabilitation :

- ✓ enjeu de reconquête de la qualité de la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles) ;
- ✓ enjeu de respect des engagements pris par toutes les parties dans les contrats pour l'eau ;
- ✓ enjeu d'équité sur les territoires entre le milieu urbain où l'assainissement collectif est souvent incontournable (et aidé en création et en réhabilitation), et le milieu rural où l'assainissement non collectif est souvent préférable ;

Considérant la nécessité de reconsidérer les modalités d'aide afin de simplifier l'instruction des procédures en engageant par exemple davantage les collectivités ou en pratiquant des aides forfaitaires,

Le Conseil Communautaire, à la majorité moins une abstention,

DEMANDE le maintien par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de sa politique d'aide publique à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif,

PROPOSE à tous les partenaires concernés par les trois contrats globaux pour l'eau animés par la CARCT, et à toutes les communes qui le souhaiteront, de prendre une motion similaire.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le président lève la séance à 22 h 00.

Le Président,

Etienne HAŸ.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry